

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PONT D'OUCHET (RDN°58)– PROLONGATION- VEUZAIN-SUR-LOIRE

Réf: JM

Arrêté n° A2024.127

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417.10 et R417.11
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 31 juillet 2024 concernant le 17 bis rue du Pont d'Ouchet,
- Vu la demande de prolongation en date du 28 octobre 2024, de l'entreprise AQUALIA, domicilié chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cédex, chargée de réaliser une réparation de branchement d'eaux usées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du 28 au 31 octobre 2024 rue du Pont d'Ouchet (RD58) de l'intersection avec la Rue Georges Diard à l'intersection avec la rue des Fossés Jean Tiré :

- La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains,
- Le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera maintenue mais soumise aux contraintes du chantier.
-

Une déviation sera mise en place dans les deux sens :

- Au nord : par la route de Chambon, la rue du Plessis, la rue de la Croix Fougère et la rue Georges Diard.
- Au sud : par la rue des Fossés Jean Tiré, Le chemin du Gravier, l'avenue de la République et la Rue Lecoq

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise Aqualia, à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise Aqualia assurera le nettoyage de la voie publique et des trottoirs utilisés par le chantier le soir en fin de travail.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non-ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les services techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise AQUALIA.

Veuzain-sur-Loire, le 28 octobre 2024,
Le Maire,
Pierre OLAYA

